

## **POLITIQUE DE GESTION ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

### **Principes**

---

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), les prestataires de services d'investissement se doivent d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle afin de servir au mieux les intérêts des clients et de favoriser l'intégrité du marché.

Dans ce but, SwissLife Gestion Privée a établi une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts résultant de l'exercice de ses activités, à savoir :

- la gestion sous mandat ;
- la gestion d'OPC ;
- le conseil en investissement financier.

Un conflit d'intérêts survient lorsque SwissLife Gestion Privée exerce des activités, soit pour le compte d'un client, soit pour son compte propre, qui entrent ou pourraient entrer en conflit avec les intérêts d'un autre client ou d'un autre groupe de clients, si ces activités ne sont pas organisées et contrôlées de manière appropriée.

Afin de prévenir le risque de conflit d'intérêts et de renforcer la confiance de ses clients, SwissLife Gestion Privée a donc mis en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives, ainsi que des mesures de contrôle en vue de :

- détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- prévenir les conflits d'intérêts ;
- établir et maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;
- tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;
- informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

Le dispositif sur lequel s'appuie SwissLife Gestion Privée lui garantit d'agir toujours au mieux des intérêts de ses clients et de maintenir une stricte confidentialité des informations sur les différentes activités qui pourraient générer des conflits d'intérêts.

### **Les mesures préventives**

---

SwissLife Gestion Privée s'assure du respect par ses collaborateurs des obligations professionnelles auxquelles elle est soumise dans l'exercice de ses activités, ainsi que du respect des dispositions réglementaires applicables à ses activités.

Dans ce cadre, différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs ont été mises en place en vue de prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- la surveillance des échanges d'informations confidentielles ou privilégiées entre les collaborateurs exerçant des activités comportant des risques de conflits d'intérêts, lorsque ces échanges peuvent léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients ;

- la mise en œuvre de principes d'équité dans l'exécution des ordres et de leur primauté par rapport aux opérations pour compte propre, ainsi que d'une procédure de sélection des intermédiaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de l'exécution des ordres transmis aux intermédiaires ;
- une politique de rémunération des collaborateurs qui interdit notamment tout intéressement direct au succès d'une transaction spécifique pouvant porter atteinte aux besoins et objectifs du client ;
- la surveillance des transactions personnelles des collaborateurs ;
- l'encadrement de la réception et de l'octroi, dans le cadre des activités professionnelles, des cadeaux, invitations et avantages ;
- une sélection des prestataires, sur la base de critères strictement objectifs, incluant une contractualisation des relations soulignant la primauté des intérêts des clients de SwissLife Gestion Privée et la transparence des rémunérations.

Lors de tout contact client impliquant un expert de la Banque, la présence du responsable de relation en charge (banquier privé) est obligatoire, à l'exception des interactions entre un gérant et un client effectuées dans le cadre d'une prestation de conseil en investissement, encadrées initialement et suivies à minima annuellement par le banquier privé

Par ailleurs, les fonds de SwissLife Gestion Privée étant déposés chez sa maison mère SwissLife Banque Privée, et donc dans le même groupe, SwissLife Gestion Privée a mis en place des mesures garantissant l'indépendance des organes dirigeants, de façon à ce que les membres des sociétés de gestion ne puissent exercer une influence décisive sur les organes dirigeants du dépositaire, et inversement.

### **Les mesures de contrôle**

---

SwissLife Gestion Privée a mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts et de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre de manière équitable.

Dans ce but, le service de Conformité et Contrôle Interne de SwissLife Gestion Privée, service indépendant directement rattaché à la Direction Générale :

- effectue une revue périodique des activités et des transactions particulières, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts ;
- contrôle et, de manière régulière, évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques, procédures et mesures mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts.

Il s'assure également que les règles définies dans la présente politique sont respectées par SwissLife Gestion Privée et par ses collaborateurs.

### **Information des clients**

---

Dans certaines situations complexes ou particulières, s'il apparaît néanmoins que les procédures et dispositions mises en œuvre ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients sera évité, Swiss Life Gestion Privée s'abstiendra de faire ou, si le respect de la confidentialité le permet, informera clairement le client, avant d'agir en son nom et de manière suffisamment détaillée, de la nature et de la source du conflit d'intérêts.

L'information ainsi fournie permet au client de prendre une décision avisée sur la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

### **Commissions de mouvement**

SwissLife Gestion Privée souhaite porter à la connaissance de ses clients qu'elle applique, de sa propre initiative, une tarification incluant des commissions de mouvement. En raison de ce choix, Swisslife Gestion Privée est financièrement intéressée à tout mouvement qu'elle initie sur les portefeuilles ou les fonds qu'elle gère et qui sont déposés chez le Dépositaire/teneur de compte conservateur SwissLife Banque Privée, sa maison mère ou bien chez les teneurs de compte conservateurs Oddo ou CM-CIC.

De telles commissions génèrent un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte aux intérêts des clients.

⇒ Concernant les portefeuilles ou les fonds déposés chez le Dépositaire/teneur de compte conservateur SwissLife Banque Privée

Cette commission de mouvement est partagée entre SwissLife Gestion Privée (40%) et sa maison mère, SwissLife Banque Privée (60%).

⇒ Concernant les portefeuilles déposés chez les teneurs de compte conservateurs Oddo ou CM-CIC

Cette commission de mouvement est partagée entre SwissLife Gestion Privée (1/3) et les teneurs de compte conservateurs (2/3).

Les commissions de mouvement perçues par SwissLife Gestion Privée ne représentent cependant pas une part significative du chiffre d'affaires de la société de gestion. Afin de s'assurer de ce point, un suivi est réalisé au sein de la société de gestion.

#### **Investissement en OPC « maison »**

SwissLife Gestion Privée informe le mandant que des investissements en OPC « maison » peuvent être réalisés au sein des mandats de gestion, ce qui représente un conflit d'intérêt potentiel, notamment en termes de frais prélevés. A ce titre, un dispositif procédural a été mis en place afin d'encadrer l'investissement en fonds « maison » et limiter le risque de conflits d'intérêts.

### **Les engagements de SwissLife Gestion Privée**

---

L'ensemble de cette politique est destiné à assurer que SwissLife Gestion Privée agit en professionnel compétent.

Sa politique et ses procédures sont régulièrement revues et actualisées en fonction des modifications réglementaires et des changements dans ses activités.

SwissLife Gestion Privée entend, en toutes circonstances, agir dans le respect de l'intégrité de marché et de la primauté de l'intérêt de ses clients, laquelle est pour SwissLife Gestion Privée un principe intangible auquel concourent également les autres mesures issues de la réglementation telles que ses politiques en matière de gestion des ordres et d'adéquation des services et produits aux besoins des clients.

Pour toute question relative à ce dispositif, nous vous remercions de vous adresser à votre interlocuteur habituel.

La présente politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts fera l'objet d'une révision annuelle et, grâce à une veille permanente, pourra être modifiée à tout moment, si nécessaire, en respectant, vis-à-vis du client, les règles de communication prévues par le régulateur.

*Mise à jour de la Politique : Juin 2021*